



Association Tai Chi Lyon

COURS 2023-2024

Bulletin d'inscription

Photo
nécessaire
aux enseignants
pour
mieux vous
connaître

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable:.....

E-mail :

Âge:.....Profession :

Adhésion saison 2023 – 2024

J'adhère à l'association Tai Chi Lyon pour la saison 2023 – 2024 (valable du 1er septembre au 31 août), en ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

28€ à l'année 42€ pour les couples, à l'année.

Choix des cours (je précise le jour et le créneau horaire) :

.....
.....

| Tarifs <i>hors adhésion à l'association</i> | | | |
|---|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Formules Cours | « hebdo » 1 cours/semaine | « intensif » 2 cours/semaine | « illimité » + de 2 cours/semaine |
| Cours 1h15 | 320 €/an | Prix du cours référence * + 30% de réduction sur le 2ème cours | 740 €/an |
| Cours 1h30 | 370 €/an | | |
| Cours du samedi | 370 €/an | | |

Pour les débutants ne souhaitant pas s'engager à l'année, nous proposons une cotisation trimestrielle de septembre à fin décembre (avec possibilité de basculer sur la formule annuelle) - Tarif : 185 euros le trimestre (cours 1h30) – 160 euros le trimestre (cours 1h15)

Réductions : Conjoint : 25% Etudiants de -26 ans : 50% Revenus faibles : 15% (nous consulter)

Règlement

Montant total :euros Nb de chèques : (à l'ordre de : Association Tai Chi Lyon)

Fait à : Le Signature :



L'ART DU CHI
Méthode Stévanovitch

Association Tai Chi Lyon

Saison 2023 - 2024

-Règlement intérieur-

Public

Une bonne condition physique est favorable à la pratique de l'Art du Chi.

Dans tous les cas, le pratiquant respectera ses limites propres.

Un certificat médical est nécessaire, dès le début de l'activité, dans les cas suivants :

- en cas de problème médical connu, il est également demandé à l'adhérent d'en informer l'enseignant
- pour les personnes de plus de 65 ans.

Les mineurs fourniront une autorisation parentale.

Adhésion - Rappel art. 6 des statuts.

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire une demande d'adhésion puis s'être acquitté de celle-ci. L'adhésion donne accès aux cours organisés par l'association.

Elle donne droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'à l'élection des membres du bureau lors du renouvellement.

Assurance

Pour ses activités, TCL souscrit un contrat multi garanties activités sociales associations auprès de la Macif (n° 9952569).

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils ont subis.

L'adhérent peut compléter sa couverture par une assurance « individuelle accident » (pour les blessures subies sans responsabilité de tiers engagée). Informez-vous auprès de l'enseignant, ou d'un membre du bureau.

Règlement

Tous les règlements par chèques se font à l'ordre de « association Tai Chi Lyon » :

l'adhésion, la licence, les cours, les supports pédagogiques, les stages,...

Cours

La saison de cours de l'Art du Chi est fonction du planning des enseignants.

Elle s'étale généralement de septembre à juin, comprend 33 semaines de cours et tente de suivre le planning des vacances scolaires.

Annulation, report, remboursement

En cas d'impossibilité pour l'enseignant d'assurer les cours, celui-ci pourra se faire remplacer par un autre enseignant ou un élève avancé ; à défaut le cours sera reporté. Dans l'impossibilité de le(s) reporter ils seront annulés, sans remboursement dans la limite de 4 cours par saison s'ils sont annulés pour raison de santé. Au-delà de 4 cours, les cours annulés sont remboursés au prorata. En cas de restrictions sanitaires les cours en présentiels seront remplacés par des cours en visioconférence.

Pour l'adhérent, au delà de 3 mois d'absences pour raison médicale (12 semaines de cours manqués) l'élève pourra être remboursé au prorata des cours manqués sur présentation d'un certificat médical justifiant son incapacité à la pratique sur la période mentionnée.

En dehors de ces raisons, **l'association ne procède à aucun remboursement.**